

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL- 2015
DELIBERATIONS

n° 2015	OBJET	VOTE
16	COMPTE ADMINISTRATIF 2014	23 POUR 5 ABSTENTIONS (CB FFS)
17	COMPTE DE GESTION 2014	29 POUR
18	AFFECTATION DES RESULTATS	29 POUR
19	TAXES LOCALES	29 POUR
20	AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT	29 POUR
21	PERSONNEL – CONTRATS D'AIDE A L'EMPLOI (1)	29 POUR
22	PERSONNEL – CONSEILS EN PREVENTION - CONVENTION CDG 33	29 POUR
23	PERSONNEL – CONSEILS INDIVIDUALISES - CONVENTION CDG 33	29 POUR
24	COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL – DESIGNATION DE DELEGUES	29 POUR
25	SDEEG – MODIFICATION DE STATUTS	27 POUR 2 ABSTENTIONS
26	DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS - CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE	29 POUR
27	ASSOCIATION EDECE – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX A BRIGNON	29 POUR
28	ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DES GRIFFONS – CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE	29 POUR
29	CONVENTION ARTEC - PROROGATION	29 POUR
30	CONVENTION CACBO	29 POUR
31	CONVENTION ASCJB	29 POUR
32	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ALSH (2)	24 POUR 5 ABSTENTIONS (CB FFS)
33	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH MATERNEL	22 POUR 2 CONTRE (AGA) 5 ABSTENTIONS (CB FFS)
34	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH ELEMENTAIRE	22 POUR 2 CONTRE (AGA) 5 ABSTENTIONS (CB FFS)
35	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES	22 POUR 2 CONTRE (AGA) 5 ABSTENTIONS (CB FFS)
36	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION JEUNES	22 POUR 2 CONTRE (AGA) 5 ABSTENTIONS (CB FFS)
37	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE PRE- SCOLARISATION	29 POUR
38	CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL - OPERATION « SAC A'DOS » *	29 POUR
39	CONVENTION - PERMANENCE INFO ENERGIE	29 POUR

(1) ARRIVEE DE M. THOUVENIN AVANT LE VOTE

(2) DEPART DE M. BARDIN AVANT LE VOTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE GIRONDE
21 AVR. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice29
Présents22
Pouvoirs6
Votants28

DELIBERATION N° 2015-16

**OBJET : COMPTE
ADMINISTRATIF 2014**

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO,
MM. BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
THOUVENIN, MADRELLE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur GRASSET pour délibérer sur le Compte Administratif 2014. Celui-ci rappelle que le Compte Administratif retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisé durant l'exercice. La Section de Fonctionnement de ce document fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 817 913.45 € et la Section d'Investissement un résultat comptable cumulé déficitaire de 215 075.02 €.

Ainsi, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Alain TURBY, Maire,

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		686 118.38 €		55 148.30 €		741 266.68 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	7 967 534.01 €	8 099 329.08 €	989 564.27 €	719 340.95 €	8 957 098.28 €	8 818 670.03 €
TOTAUX	7 967 534.01 €	8 785 447.46 €	989 564.27 €	719 340.95 €	8 957 098.28 €	9 559 936.71 €
RESULTATS DE CLOTURE		817 913.45 €	270 223.32 €		270 223.32 €	817 913.45 €
RESTES A REALISER			259 486.78 €	4 895.00 €	259 486.78 €	4 895.00 €
RESULTATS DEFINITIFS	7 967 534.01 €	8 785 447.46 €	1 249 051.05 €	779 384.25 €	9 216 585.06 €	9 564 831.71 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête, à l'unanimité des votants (le Groupe CARBON-BLANC, Forte, Fièvre et Solidaire s'abstenant) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

CARBON-BLANC, Le 20/04/15

Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE GIRONDE
21 AVR. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-17

**OBJET : COMPTE DE GESTION
2014**

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHEMEUR, Mme DROUHOUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints, MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE, ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRES, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM. BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON, THOUVENIN, MADRELLE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRES a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul GRASSET demande que le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter le Budget Prévisionnel de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après débat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion tel que présenté par le Trésorier.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 20/04/15
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE . GIRONDE
21 AVR. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents23

Pouvoirs6

Votants29

DELIBERATION N° 2015-18

**OBJET : AFFECTATION DES
RESULTATS**

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM.
BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
THOUVENIN, MADRELLE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur GRASSET indique que le rapprochement avec la balance des comptes de la Commune établie par le Trésorier de Saint-Loubès ayant été effectué et conformément à la procédure de reprise anticipée des résultats, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice écoulé de la manière suivante :

* Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter		
* Résultat de l'exercice : Excédent :		131 795.07 €
* Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		
Excédent :		686 118.38 €
* Résultat de clôture (A1)		
Excédent :		817 913.45 €
* Besoin réel de financement de la Section d'Investissement		
* Résultat de la Section d'investissement de l'exercice :		
Déficit :		270 223.32 €
* Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA):		
Excédent :		55 148.30 €
* Résultat comptable cumulé :		
Déficit :		215 075.02 €
* Dépenses d'investissement engagées non mandatées		259 486.78 €
* Recettes d'investissement restant à réaliser :		4 895.00 €
* Solde des restes à réaliser :		254 591.78 €
* (B) Besoin (-) réel de financement (D001)		469 666.80 €

Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement
(Recette budgétaire au compte R 1068)

469 666.80 €

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement
(Recette non budgétaire au compte R 002 du Budget N + 1)

348 246.65 €

21 AVR. 2015

Bureau du Courrier

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002 : Excédent reporté 348 246.65 €	001 : Solde d'exécution N - 1 215 075.02 €	1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 469 666.80 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'affectation des résultats telle que proposée par Monsieur le Maire.

CARBON-BLANC, Le 20/04/15

Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE GIRONDE

21 AVR. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-19

OBJET : TAXES LOCALES 2015

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints, MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE, ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM. BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON, THOUVENIN, MADRELLE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2015 voté le 11 février 2015,

Considérant la loi de finances pour 2015 fixant une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 0.9 % pour le Foncier Non Bâti, pour le Foncier Bâti et pour la Taxe d'Habitation,

Considérant qu'en raison de la variation physique de ces bases, le produit fiscal assuré de la Commune en 2015 ressort à 4 520 719 €

Considérant que le total des allocations compensatrices versé au titre de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe Professionnelle s'élève en 2015 à 143 339 €,

- Décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.000000 ce qui donne le tableau suivant :

	BASES D'IMPOSITION 2014 (pour mémoire)	BASES D'IMPOSITION 2015	TAUX 2015	PRODUITS 2015
TAXE D'HABITATION	9 728 348	9 960 000	18.24	1 816 704 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	8 278 487	8 432 000	31.92	2 691 494 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	22 502	22 300	56.15	12 521 €
				4 520 719 €

- Décide, à l'unanimité, de fixer les taxes de la façon suivante
 - 18.24 % pour la TAXE D'HABITATION
 - 31.92 % pour la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
 - 56.15 % pour la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 20/04/15
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe d'habitation :	122 085
Taxe foncière (bâti) :	10 968
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation	2 424
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	336
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	7 526
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Abattement de 25% en Corse	
Dotation pour perte de THLV :	

2. BASES NON TAXEES

Base exonérée par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Base exonérée par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Base exonérée par la loi au titre des terres agricoles	605
3. CVAE	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2014, au niveau départemental	Taux plafonds 2015	Taux 2014 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2015 (col. 15 - col. 16)
national	13	14	15
23,95	27,17	8,22000	59,71
20,20	25,19	>>>	62,98
48,53	53,97	3,23000	131,70
>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe d'habitation.....			
Taxe foncière (bâti).....			
Taxe foncière (non bâti).....			
CFE.....			

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2014 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2014 : national	communal	
>>>	>>>	34,91

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE GIRONDE
21 AVR. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-20

OBJET : AP/CP

**Autorisation de
programme/Crédits de
paiement**

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM.
BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
THOUVENIN, MADRELLE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 indiquant que l'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, définit comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

Considérant que l'Autorisation de Programme est sans limitation de durée jusqu'à son annulation et peut être révisée chaque année,

Considérant que le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante,

DECIDE, à l'unanimité, les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement suivants :

- 1) Pour l'Ecole Maternelle Louis Pasteur (n°1/2012), travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et installation d'un ascenseur

N°	Bâtiment	Autorisation de Programme	2014	2015
N°1/2012	Travaux Ecole Maternelle Louis Pasteur	995.858 €	76.340 €	6.612 €

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

N°	Financement/Crédits de Paiement	2014	2015
N°1/2012	FCTVA	10 000 €	
	Subvention	4 895 €	
	Autofinancement	61 445 €	6.612 €
	Totaux	76.340 €	6.612 €

OBJET : AP/CP

**Autorisation de
programme/Crédits de paiement**

PREFECTURE
DE . GIRONDE
21 AVR. 2015
Bureau du Courrier

2) Pour le Château Brignon (n° 2/2012), travaux de réhabilitation du bâtiment :

N°	Bâtiment	Autorisation de Programme	2014	2015
N°2/2012	Travaux Château Brignon	1 727 851 €	453 500 €	96 432 €

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

N°	Financement/Crédits de Paiement	2014	2015
N°2/2012	FCTVA	40 000 €	16 072 €
	Subvention	328 280 €	
	Autofinancement	50 710 €	
	Emprunt	34 510 €	80 360 €
	Totaux	453 500 €	96 432 €

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.



CARBON-BLANC, Le 20/04/15
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE GIRONDE
21 AVR. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 5

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-21

**OBJET : PERSONNEL – CONTRATS
D'AIDE A L'EMPLOI**

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM.
BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, THOUVENIN Conseillers Municipaux.
Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
MADRELLE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les Contrats Uniques d'Insertion (CUI) et les Contrats d'Aide à l'Emploi (CAE) ont pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ces contrats sont de droit privé de 6 à 24 mois ou 60 mois pour les salariés de 50 ans et bénéficiaires du RSA. La durée hebdomadaire du contrat ne peut être inférieure à 20 heures et le salaire inférieur au SMIC.

Ces contrats font l'objet d'une aide variable de l'Etat selon les situations des personnes recrutées ainsi qu'une exonération de cotisations salariales.

Afin de palier aux remplacements d'agents titulaires en arrêt maladie depuis plusieurs mois, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à :

- recruter deux agents en Contrat Unique d'Insertion (CUI) et en Contrat d'Aide à l'Emploi (CAE) à compter du 4 mai 2015,
- et de leur attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de :

- recruter deux agents en Contrat Unique d'Insertion (CUI) et en Contrat d'Aide à l'Emploi (CAE) à compter du 4 mai 2015
- leur attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

La dépense sera prélevée à l'article 64131 du budget de l'exercice en cours

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CARBON-BLANC, Le 20/04/15

Le Maire,

Alain Turby

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE GIRONDE
21 AVR. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 5

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-22

**OBJET : PERSONNEL – CONSEILS
EN PREVENTION – CONVENTION
CDG 33**

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM.
BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, THOUVENIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
MADRELLE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Gironde, par délibération en date du 28 novembre 2002, a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des prestations de conseils en prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Cette adhésion au Service « Conseil en prévention » s'élève à 5 €/agent/an, soit 730 € pour notre Collectivité.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours, article 6226.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CARBON-BLANC, Le 20/04/15
Le Maire,

Alain Turby

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE GIRONDE
21 AVR. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM.
BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, THOUVENIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
MADRELLE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Collectivités adhérentes au service « Conseil en Prévention » du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, des prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention.

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à l'analyse des postes ou locaux de travail de la Collectivité pour éventuellement proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette démarche s'inscrit en complémentarité avec le travail qui sera effectué avec les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) de la Collectivité.

Cette mission est facturée à la Collectivité 350 € pour une ½ journée sur site ou 550 € pour une journée continue sur site.

Aussi, Monsieur le Maire propose de bien vouloir :

- Demander le bénéfice d'une prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion ;
- l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De demander le bénéfice d'une prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours, article 6226.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CARBON-BLANC, Le 20/04/15
Le Maire,

Alain Turby

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE GIRONDE
21 AVR. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 5

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-24

**OBJET : COMITE D'HYGIENE ET DE
SECURITE DES CONDITIONS DE
TRAVAIL – DESIGNATION DE
DELEGUES**

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM.
BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, THOUVENIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
MADRELLE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 3 titulaires et 3 suppléants le nombre des représentants du Collège des Elus au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT).

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la désignation de ces délégués.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Les candidatures suivantes sont enregistrées.

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
1) Monsieur Jean-Paul GRASSET	1) Madame Elisabeth DESPLATS
2) Monsieur Guillaume BLANCHER	2) Madame Valérie DROUHAUT
3) Madame Annick BECERRO	3) Madame Marjorie CANALES

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de désigner les représentants ci-dessous membres du CHSCT :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
1) Monsieur Jean-Paul GRASSET	1) Madame Elisabeth DESPLATS
2) Monsieur Guillaume BLANCHER	2) Madame Valérie DROUHAUT
3) Madame Annick BECERRO	3) Madame Marjorie CANALES

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 20/04/15
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

21 AVR. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 5

Votants 29

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM.
BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, THOUVENIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
MADRELLE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015-25

**OBJET : SDEEG –
MODIFICATION DES
STATUTS**

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006 puis le 14 mai 2014,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 18 décembre 2014, Bien que modifiés à quatre reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus compte de l'évolution du paysage territorial au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités,

Le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel que juridique ou technique.

Les projets de statuts rénovés du SDEEG (24 articles) ont pour objet de :

- Mettre en ordre des statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives et qui ne forment plus un ensemble suffisant cohérent,
 - Permettre aux EPCI et notamment à la Métropole d'intégrer le Syndicat,
 - Conserver les principes essentiels de la représentativité des collectivités membres,
- Permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences telles que
 - La distribution publique d'eau potable,
 - L'assainissement,
 - Les déchets,
 - Les autorisations du droit du sol

tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence ou même à une partie de chaque compétence.

L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges avec une représentativité différente de celle du Comité Syndical. Les Collèges sont :

- L'électricité : exercice du rôle d'autorité concédante, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux, négociations contractuelles,
- Le gaz : exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles,
- L'éclairage public : travaux de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage et entretien des points lumineux, réseaux de communications,

PREFECTURE
DE . GIRONDE
21 AVR. 2015
Bureau du Courrier

- L'énergie : maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat et vente d'énergie, infrastructures de recharges de véhicules électriques, valorisation des déchets,
- L'eau et l'assainissement : production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydrants,
- L'urbanisme : instruction des autorisations liées au droit du sol et cartographie.

Au sein du Comité Syndical, il est proposé une représentation adaptée qui tient compte de l'histoire (les syndicats d'électrification) mais qui intègre désormais les EPCI et notamment la Métropole.

Au sein de chaque Collège, la représentation sera fonction de la population afin, en particulier, de tenir compte de la loi sur les métropoles qui l'impose.

En effet, l'article L 5217-7 VI issu de la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM précise que le nombre de suffrages dont disposent les représentants de la Métropole est proportionnel à la population que la Métropole représente au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de suffrages.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité des votants (le Groupe AGA -2 élus- s'abstenant) la modification des statuts du SDEEG évoquées ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,



CARBON-BLANC, Le 20/04/15
Le Maire,

Alain Turby

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE GIRONDE
21 AVR. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 5

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-26

**OBJET : DISTRIBUTION DE
COMPOSTEURS – CONVENTION
AVEC BORDEAUX METROPOLE**

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM.
BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, THOUVENIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
MADRELLE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur LOZACHMEUR explique qu'afin d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi Grenelle, notamment la réduction de production des ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant sur 5 ans, Bordeaux Métropole a signé en 2011 un accord cadre de partenariat avec l'ADEME visant la réalisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) sur les cinq prochaines années.

Parmi ces actions, le développement du compostage individuel via la distribution de composteurs prend une place importante. En effet, le compostage permet de réduire de 65 kg/hab/an les quantités de biodéchets produites.

Aussi, depuis novembre 2012, Bordeaux Métropole s'est lancée dans la distribution gratuite de composteurs individuels. Cette opération ayant remporté un vif succès, Bordeaux Métropole a décidé de poursuivre ces distributions cette année.

Afin de garantir l'efficacité de l'action, il est nécessaire de signer une convention avec Bordeaux Métropole fixant les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport de Monsieur LOZACHMEUR, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de participer à l'opération de distribution de composteurs sur le territoire de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Bordeaux Métropole ainsi que tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CARBON-BLANC, Le 20/04/15

Le Maire,

Alain Turby

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE GIRONDE
21 AVR. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 5

Votants 29

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints, MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE, ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM. BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, THOUVENIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON, MADRELLE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015-27

**OBJET : ASSOCIATION EDECE –
CONVENTION D'OCCUPATION DE
LOCAUX A BRIGNON**

L'Ecole des Entrepreneurs et des Chefs d'Entreprises (EDECE) est un incubateur innovant dans le portage, l'organisation, l'approche pédagogique de formation/action et sa capacité à ouvrir des pôles spécialisés. Monsieur GUENON rappelle les missions de L'EDECE qui sont :

- Accompagner les immatriculations et retenir les entrepreneurs sur le territoire
- Se placer en amont de tout traumatisme économique et offrir des alternatives de pérennisation d'emplois (reconversion, essaimage)
- Accélérer les vocations à entreprendre en démystifiant l'acte de création/reprise d'entreprises, sans le banaliser
- Faciliter le passage de la culture de salariés à la culture d'entrepreneurs
- Se positionner comme interface entre les candidats abandonnant le projet et des organisations relais facilitant la mobilité professionnelle.

L'Ecole a comme objectif, pour la première année, de recevoir 60 candidats, d'en accompagner 45 à la formalisation de leurs projets, et de générer le repositionnement professionnel, et la création/reprise d'entreprises de 25 d'entre eux. Ces nouvelles entreprises seront suivies pendant 3 ans.

L'EDECE s'engage à fournir à la Ville de Carbon-Blanc, sur sa demande, tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de la mission décrite.

L'EDECE s'engage à faire état du soutien de la Ville de Carbon-Blanc, notamment par la présence de son logo, au même titre que les partenaires publics et autres mécènes ou partenaires privés, sur ses documents de communication.

L'EDECE se tient prête à intervenir dans le cas où une entreprise présente sur le territoire de Carbon-Blanc, connaîtrait quelques tensions et solliciterait la Mairie afin de bénéficier d'un audit économique.

Afin de permettre à l'Association d'exercer ses missions, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition un espace situé au Château Brignon ainsi que du matériel.

DELIBERATION N° 2015-27 SUITE 1

**OBJET : ASSOCIATION EDECE –
CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX
A BRIGNON**

PREFECTURE
DE . GIRONDE

21 AVR. 2015

Bureau du Courrier

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit avec une participation forfaitaire sur les frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage au prorata de la surface occupée et du temps d'occupation. L'appel de ces frais sera réalisé à la fin de chaque exercice.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport de Monsieur GUENON, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EDECE ainsi que tout document s'y rapportant.

CARBON-BLANC, Le 20/04/15
Le Maire,



Alain Turby

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services

K. LONGAIVE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE GIRONDE
21 AVR. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM.
BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, THOUVENIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
MADRELLE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015-28

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC

AVENUE DES GRIFFONS –

CONVENTION AVEC BX

METROPOLE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue des Griffons et de la rue Raoul Bourdieu décidé en Conseil Communautaire le 28 septembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours au sens de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet aménagement consiste en la réalisation de travaux d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de simple et de doubles crosses.

Le coût total de ce projet est estimé à 144 190.75 € HT. Le montant du forfait est estimé à 36 024.67 €. Le surcoût des candélabres choisis par la Commune est estimé à 25 563.33 €.

Le montant du fonds de concours s'élève à titre prévisionnel à 59 313.71 € (soit 144 190.75 € - 25 563.33 : 2)

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Bordeaux Métropole relative au fonds de concours attribué dans le cadre de la réalisation des ouvrages d'éclairage public sur l'avenue des Griffons.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 20/04/15

Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE
21 AVR. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

DELIBERATION N° 2015-29

**OBJET : CONVENTION AVEC LA
SOCIETE ARTEC - PROROGATION**

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM.
BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, THOUVENIN, Conseillers Municipaux.
Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
MADRELLE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Madame MONTSEC rappelle qu'une réunion a eu lieu en Mairie le 20 février 2015 avec la Société ARTEC qui exploite le cinéma de Favols.

La convention avec cette Société est arrivée à son terme et Madame MONTSEC propose au Conseil Municipal de la proroger dans les mêmes conditions jusqu'au 30 juin 2015.

Le souhait de la Collectivité est d'élaborer un cahier des charges visant à procéder à une consultation auprès de différents exploitants de cinémas afin de permettre la continuité de cette activité sur le site.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport de Madame MONTSEC, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société ARTEC.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CARBON-BLANC, Le 20/04/15
Le Maire,

Alain Turby

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE GIRONDE

21 AVR. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 5

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-30

OBJET : CONVENTION CACBO

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM.
BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, THOUVENIN, Conseillers Municipaux.
Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
MADRELLE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur PINSTON informe le Conseil Municipal que la convention qui lie la Collectivité au CACBO est arrivée à échéance.

Il propose de la proroger dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2015.

Toutefois, les documents à l'appui de la demande de subvention devront nous être communiqués afin d'être étudiés dans le cadre de la préparation budgétaire avant le 15 décembre 2015.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2014/35 du 26 juin 2014,
Considérant le rapport de Monsieur PINSTON, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CACBO.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CARBON-BLANC, Le 20/04/15

Le Maire,

Alain Turby

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE .GIRONDE

21 AVR. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs5

Votants29

DELIBERATION N° 2015-31

OBJET : CONVENTION ASCJB

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM.
BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, THOUVENIN, Conseillers Municipaux.
Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
MADRELLE, DROUIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

La convention qui lie la Collectivité à l'ASCJB est arrivée à échéance.

Madame MONTSEC propose de la proroger dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2015.

Toutefois, les documents à l'appui de la demande de subvention devront être communiqués afin d'être étudiés dans le cadre de la préparation budgétaire avant le 15 décembre 2015.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2014/34 du 26 juin 2014,

Sur le rapport de Madame MONTSEC, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ASCJB.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CARBON-BLANC, Le 20/04/15
Le Maire,

Alain Turby

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE GIRONDE
21 AVR. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-32

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE
L'ALSH**

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM.,
PINEAU PEREZ ROBA, THOUVENIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
MADRELLE, DROUIN, BARDIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Madame DROUHAUT indique que les membres de la Commission Education Petite Enfance se sont réunis le 7 avril dernier afin de procéder à l'harmonisation des différents règlements de fonctionnement des structures liés à l'enfance.

Ces règlements ont fait l'objet de modifications tant sur le fond que sur la forme avec notamment des changements sur les modalités d'accueil, d'organisation, d'inscription, de mode de paiement et de fonctionnement des structures.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le rapport de Madame DROUHAUT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre à la majorité des voix, un avis favorable sur le règlement intérieur du conseil d'établissement de l'ALSH par :

- **24 voix POUR**
- **5 abstentions (CARBON-BLANC, forte, fière et solidaire)**

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CARBON-BLANC, Le 15/04/15

Le Maire,

Alain Turby

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE GIRONDE
21 AVR. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-33

**OBJET : REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DE L'ALSH
MATERNEL**

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO,
MM. PINEAU PEREZ ROBA, THOUVENIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
MADRELLE, DROUIN, BARDIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Madame DROUHAUT indique que les membres de la Commission Education Petite Enfance se sont réunis le 7 avril dernier afin de procéder à l'harmonisation des différents règlements de fonctionnement des structures liés à l'enfance.

Ces règlements ont fait l'objet de modifications tant sur le fond que sur la forme avec notamment des changements sur les modalités d'accueil, d'organisation, d'inscription, de mode de paiement et de fonctionnement des structures.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2013/63 du 27 septembre 2013,

Considérant le rapport de Madame DROUHAUT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le règlement de fonctionnement de l'ALSH maternel par :

- **22 voix POUR**
- **2 voix CONTRE (AGA)**
- **5 abstentions (CARBON-BLANC, forte, fière et solidaire)**

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CARBON-BLANC, Le 20/04/15
Le Maire,

Alain Turby

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE GIRONDE

21 AVR. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO,
MM. PINEAU PEREZ ROBA, THOUVENIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
MADRELLE, DROUIN, BARDIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015-34

**OBJET : REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DE L'ALSH
ELEMENTAIRE**

Madame DROUHAUT indique que les membres de la Commission Education Petite Enfance se sont réunis le 7 avril dernier afin de procéder à l'harmonisation des différents règlements de fonctionnement des structures liés à l'enfance.

Ces règlements ont fait l'objet de modifications tant sur le fond que sur la forme avec notamment des changements sur les modalités d'accueil, d'organisation, d'inscription, de mode de paiement et de fonctionnement des structures.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2013/81 du 19 décembre 2013,

Sur le rapport de Madame DROUHAUT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le règlement de fonctionnement de l'ALSH élémentaire par :

- 22 voix POUR
- 2 voix CONTRE (AGA)
- 5 abstentions (CARBON-BLANC, forte, fière et solidaire)

CARBON-BLANC, Le 15/04/15
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE GIRONDE

21 AVR. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-35

**OBJET : REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS
PERISCOLAIRES**

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO,
MM. PINEAU PEREZ ROBA, THOUVENIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
MADRELLE, DROUIN, BARDIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Madame DROUHAUT indique que les membres de la Commission Education Petite Enfance se sont réunis le 7 avril dernier afin de procéder à l'harmonisation des différents règlements de fonctionnement des structures liés à l'enfance.

Ces règlements ont fait l'objet de modifications tant sur le fond que sur la forme avec notamment des changements sur les modalités d'accueil, d'organisation, d'inscription, de mode de paiement et de fonctionnement des structures.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2004/75 du 20 décembre 2004,

Considérant le rapport de Madame DROUHAUT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le règlement de fonctionnement des Accueils périscolaires par :

- **22 voix POUR**
- **2 voix CONTRE (AGA)**
- **5 abstentions (CARBON-BLANC, forte, fière et solidaire)**

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CARBON-BLANC, Le 15/04/15
Le Maire,

Alain Turby

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE GIRONDE
21 AVR. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents23

Pouvoirs6

Votants29

DELIBERATION N° 2015-36

**OBJET : REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DE L'ACTION
JEUNES**

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO,
MM. PINEAU PEREZ ROBA, THOUVENIN, Conseillers Municipaux.
Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
MADRELLE, DROUIN, BARDIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Madame ELISSALDE indique que les membres de la Commission Jeunesse se sont réunis le 1^{er} avril dernier afin de procéder à l'harmonisation et une mise à jour du règlement de fonctionnement de l'Action Jeunes.

Celui-ci a fait l'objet de modifications tant sur le fond que sur la forme avec notamment des changements sur les modalités d'accueil, d'organisation, d'inscription, de mode de paiement et de fonctionnement de la structure.

Le Conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°2011/35 du 07 juin 2011,

Considérant le rapport de Madame ELISSALDE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le règlement de fonctionnement de l'Action Jeunes par :

- **22 voix POUR**
- **2 voix CONTRE (AGA)**
- **5 abstentions (CARBON-BLANC, forte, fière et solidaire)**

CARBON-BLANC, Le 15/04/15

Le Maire,



Alain Turby

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE GIRONDE
21 AVR. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents23

Pouvoirs6

Votants29

DELIBERATION N° 2015-37

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION
NATIONALE POUR L'ACCUEIL DES
ENFANTS EN SITUATION DE PRE-
SCOLARISATION**

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO,
MM. PINEAU PEREZ ROBA, THOUVENIN, Conseillers Municipaux.
Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
MADRELLE, DROUIN, BARDIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Madame DESPLATS propose au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec l'Education Nationale pour l'accueil des enfants en situation de préscolarisation dans les Ecoles Maternelles Pasteur et Prévert.

Ces conventions ont pour objectifs :

- de créer un lien entre les différentes structures petite enfance de la commune et les écoles afin de permettre à l'enfant de découvrir un nouvel environnement dans un climat de confiance.
- de s'inscrire dans la continuité du projet mis en place les années précédentes
- d'élaborer un projet plus structuré dans la fréquence des contacts des enfants
- de concrétiser un accompagnement plus adapté et profitable à l'enfant pour une optimisation de la rentrée scolaire avec la présence d'une personne référente du Service Accueil Familial ou du Multi-Accueil le 1^{er} jour de la rentrée.

Avant toute visite sur les écoles, une première rencontre est proposée entre les 2 directrices de la petite enfance et l'équipe pédagogique des écoles afin de présenter les enfants.

Une fois la commission d'attribution des places effectuée, 3 rencontres sont programmées avec les enfants ainsi que la référente de la structure et les instituteurs dans les écoles.

Des matinées portes-ouvertes sont organisées dans chaque école afin de découvrir les lieux, l'environnement, le rythme et les personnes au travers d'un partage du quotidien de la classe ou de la cour de récréation, avec un encadrement des personnes référentes.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Madame DESPLATS, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Education Nationale.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 15/04/15
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE GIRONDE

21 AVR. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-39

**OBJET : CONVENTION –
PERMANENCE INFO ENERGIE**

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO,
MM. PINEAU PEREZ ROBA, THOUVENIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
MADRELLE, DROUIN, BARDIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur LOZACHMEUR indique que la Commune souhaite dynamiser un peu plus encore son engagement en faveur de la lutte contre le changement climatique et sensibiliser et informer ses administrés sur les problématiques énergétiques dans l'habitat.

Bordeaux Métropole, dans le cadre de son plan climat, finance avec l'ADEME, le Conseil Régional d'Aquitaine, les postes des conseillers info-énergie et met à la disposition des habitants les résultats de la thermographie aérienne réalisée en 2009. L'espace info énergie de la Maison de la Promotion Sociale d'Artigues est le relais officiel pour informer et conseiller les administrés.

Il est proposé d'accueillir une permanence en Mairie, (le 2^e mardi de chaque mois, de 14 h à 17 h), délocalisation qui s'inscrit pleinement dans la démarche locale d'Agenda 21. Les objectifs de ces permanences sont :

- D'apporter un conseil gratuit et indépendant sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables,
- Faciliter la réalisation de travaux d'économie d'énergie en neuf ou rénovation et contribuer ainsi au changement de comportement.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Sur le rapport de Monsieur LOZACHMEUR, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Espace Info Energie de la Maison de la Promotion Sociale.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CARBON-BLANC, Le 15/04/15
Le Maire,

Alain Turby

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

21 AVR. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 23

Pouvoirs 6

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-38

**OBJET : CONVENTION AVEC LE
CONSEIL REGIONAL — OPERATION
SAC A'DOS**

L'an deux mille quinze, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, MM. GRASSET, PINSTON Adjoints,
MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE,
ARPIN, GOUGUET, MM. GUENON, ALLAIRE, Mmes THORE, CANALES, BECERRO,
MM. PINEAU PEREZ ROBA, THOUVENIN, Conseillers Municipaux.
Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes BERTEAU, MARON, MM. BERGERON,
MADRELLE, DROUIN, BARDIN.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Madame ELISSALDE indique que le Conseil Régional d'Aquitaine, dans le cadre de sa politique sociale du tourisme, avec le Pacte Aquitain pour la Jeunesse, met en œuvre depuis 2006, le Dispositif SAC A'DOS Aquitaine.

Cette opération s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, en situation économique et sociale fragile (lycéens, apprentis, étudiants...), souhaitant réaliser un premier projet de vacances autonomes, en individuel ou en groupe (en France pour les 16-22 ans et à l'étranger pour les 18-25 ans)

Le Conseil Régional assure l'animation locale et territoriale de cette opération en s'appuyant sur des structures associatives ou publiques (centres sociaux, maison de quartier, BIJ et PIJ, CFA, lycées...) qui candidatent à l'appel à projet régional.

Ce dispositif est un outil supplémentaire à disposition des structures. Il enrichit les dispositifs locaux d'aides aux projets «jeunes» sur la problématique des vacances, en donnant aux structures des outils méthodologiques d'accompagnement de la préparation des séjours et en facilitant à travers un soutien financier, un départ en vacances choisi et élaboré par les jeunes.

Le BIJ de Carbon-Blanc a répondu à l'appel à projet en janvier 2015 et a été retenu pour ce dispositif, Il disposera de 10 Sacs A'dos Aquitaine pour l'année 2015.

Etablie pour une durée d'une année, une convention définit les droits et obligations de chacune des parties et prévoit également que ni le Conseil Régional, ni la structure partenaire, ne sont en aucun cas responsables des dommages causés à des tierces personnes par les jeunes bénéficiaires. Il appartient au responsable légal du jeune mineur de s'assurer que ce dernier soit couvert avant son départ et pour toute la durée de son séjour par un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Sur le rapport de Madame ELISSALDE, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de partenariat avec le Conseil Régional concernant les opérations «Sac A'dos Aquitaine ».

CARBON-BLANC, Le 15/04/15
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 21/04/15
et de la publication le 24/04/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.